

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 230

présenté par
M. Cornut-Gentile

à l'amendement n° 85 de M. Bataille

à l'ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 4 de cet amendement, substituer au mot :

« sub-surface »

les mots :

« faible profondeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « faible profondeur » est plus précise que « sub-surface ».